



DELIBERATION N° 145_DE 19112020

DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le **12 novembre 2020** sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 23

-Nombre de membres votants: 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président sortant,

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.VILA Jean, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOSES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques,

Représentés ayant donné pouvoir

M. CALVET Guy à M.GARRABE Robert

M.PIQUET Philippe à M. TAHOSES Antoine,

M.GALAN Bruno à M. GARSAU Jacques

Collège des établissements affiliés

M. ROIG Fernand, M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV - loi 84-53 modifiée)

Représentants des Etablissements publics adhérents

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BEFARRA Damienne à M. PLA Raymond

Absent excusé: M.RALLO François

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

M.DUSSAUBAT François

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Mme SADOURNY Marie-Pierre

M. LACAPERRE Rémi

Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20201119-145-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PLACEES AUPRES DU CENTRE DE GESTION

La loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **traite des Commissions Administratives**, organes paritaires consultatifs créés pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Elles connaissent des questions d'ordre individuel afférentes au personnel stagiaire et titulaire de la catégorie concernée. Ces dispositions législatives sont complétées par celles du décret 89-229 modifié du 17 avril 1989.

Dans le cas des commissions placées auprès d'un Centre de Gestion,

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion **sont désignés**, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, **parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre de Gestion assure de droit la présidence de toutes les commissions administratives.

Il indique que leur composition est fonction des effectifs de fonctionnaires relevant de la catégorie de référence et que chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

Dans ces conditions, il précise que le nombre de représentants à désigner, pour le mandat qui démarre, est de :

- pour la CAP — A : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants,
- pour la CAP — B : 6 membres titulaires + 6 membres suppléants,
- pour la CAP — C : 8 membres titulaires + 8 membres suppléants.

Il signale également que l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 instaure une proportion minimale de 40 % de chaque sexe pour le collège des élus.

Le conseil de discipline est une émanation des CAP, leurs membres y siègeront en formation disciplinaire chaque fois que l'instance disciplinaire est requise.

Il invite alors l'assemblée à procéder à cette désignation.

Vote du Conseil d'Administration,

19 voix « POUR »

7 voix « CONTRE »

1 abstention

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,
A la majorité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme suit les représentants des collectivités et établissements publics appelés à siéger au collège des employeurs aux commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20201119-145-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020

CAP Catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert GARRABE	Brigitte BARANOFF
M. Christian NIFOSI	Mme Marie Edith PERAL
Mme Madeleine GARCIA VIDAL	Mme Nathalie REGOND PLANAS
M. Guy LLOBET	M. Franck DADIES
M. Yves PORTEIX	M. Rémi ATTARD

CAP Catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert GARRABE	Brigitte BARANOFF
M. Raymond PLA	M. Thierry THADEE
Mme Nathalie REGOND PLANAS	Mme Carine SALES
M. Bernard REMEDI	M. Samuel MOLI
M. Louis PUIG	Mme Annie LELAURAIN
M. Roger PAILLES	Mme Fabienne SEVILLA

CAP Catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert GARRABE	Mme Toussainte CALABRESE
M. Raymond PLA	M. Daniel ARMISEN
M. Alain GOT	M. Roger FERRER
M. Robert OLIVE	M. Jean- Luc BLAISE
Mme Marie COSTA	M. Charles CHIVILO
M. Philippe PIQUET	Mme Gisèle JUANOLE
Mme Maria CABRERA	Mme Florence CARLIER-RUIZ
M. Gilles DELOFEU	Mme Céline DRAGUE

Accusé de réception en préfecture
 066-286600267-20201119-145-DE
 Date de réception préfecture :
 24/11/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 19 novembre 2020

**Le Président
Robert GARRABE**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage.

Affiché le 24.11.20

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20201119-145-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020